



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 29 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200928-2020_229-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Affichage : 02/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 septembre 2020

Délibération N° 2020/229

Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 27 logements sis immeuble de la Pietrina à Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite la garantie de 100 % de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt de 148 347 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réhabilitation de vingt sept logements situés rue de la Pietrina à Ajaccio.

**Opération : Travaux de réhabilitation de 27 logements.
Rue de la Piétrina 20 000 Ajaccio.**

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

| Caractéristiques de l'offre CDC | Prêt PAM n° 104317 |
|--|---|
| Montant du prêt | 148 347.00 € |
| Montant de la garantie | 148 347.00 € |
| Durée | 8 ans |
| Indice de référence et index | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0.60 % |
| Taux d'intérêts actuariel annuel | Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35% |
| Modalité de révision des taux | DL |
| Périodicité des échéances | Annuelle |

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite à l'obtention d'un prêt PAM de 148 347 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu, le contrat de prêt n° 104317 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de 27 logements sis Immeuble de la Piétrina à Ajaccio.

Ce prêt d'un montant total de 148 347 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104317 constitué d'une ligne de prêt PAM n° 5325556.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt PAM sont les suivantes :

| Caractéristiques de l'offre CDC | Prêt PAM n° 104317 |
|----------------------------------|---|
| Montant du prêt | 148 347.00 € |
| Montant de la garantie | 148 347.00 € |
| Durée | 8 ans |
| Indice de référence et index | Livret A |
| Marge fixe sur index | 0.60 % |
| Taux d'intérêts actuariel annuel | Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.35% |
| Modalité de révision des taux | DL |
| Périodicité des échéances | Annuelle |

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

AUTORISE LE MAIRE

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI